

Objet : Accord de partenariat avec Efficacy, Institut pour la transition énergétique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20181023-2018061-DE

Délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Affichée au siège de la Régie le 24 octobre 2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération n°2014-064 du 10 décembre 2014 du conseil d'administration de la régie EIVP autorisant la signature d'un accord de partenariat avec la SAS Efficacy ;

Vu la convention signée le 1^{er} février 2015 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société par actions simplifiée Efficacy, Institut pour la transition énergétique, ayant son siège Cité Descartes, boulevard Newton à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), prolongeant l'accord de partenariat entre les deux entités pour une durée de 3 ans.